

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**  
Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 25  
**Pour : 30**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Séance ordinaire du 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois  
et le dix-neuf octobre à dix-huit heures

**Date de convocation**  
Le 12 octobre 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**  
Le 12 octobre 2023

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, MME GERALDINE ORTEGA, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME SYLVETTE GILL A MME LILIANE DIAZ, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI A M. LOUIS DRIEY, M. VINCENT FAURE A PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A MME DOMINIQUE FICTY

**ABSENTS EXCUSES :** M. FABRICE LEAUNE, M. MICHEL VIDAL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Liliane DIAZ

**Délibération**  
**n°2023-097**

**Constitution d'une**  
**réserve foncière pour la**  
**création d'un bassin de**  
**stockage à Uchaux**  
**/ APPROBATION**

**Rapporteur :** M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

**Vu** l'article 2-1 des statuts de la Communauté de communes portant sur l'exercice de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

**Considérant** le projet de création d'un bassin de stockage à Uchaux, quartier La Gardette, sur les parcelles référencées au Cadastre section AP n° 001, 002, 004, 0059, 0060, 0061, 0062, 0063, 0064 et 0065 pour une superficie totale de 52 237 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que les négociations sont en cours avec les propriétaires de ces parcelles en vue d'une acquisition à l'amiable,  
Une réserve foncière doit être constituée.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la constitution de cette réserve foncière.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le 26/10/2023

Berger  
Levraut

ID : 084-248400160-20231019-DEL2023\_097-DE

Le rapporteur entendu,

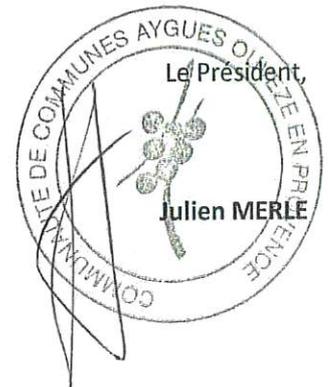
Le conseil délibère,

Approuve la constitution d'une réserve foncière sur les parcelles référencées au Cadastre section AP n° 001, 002, 004, 0059, 0060, 0061, 0062, 0063, 0064 et 0065 pour une superficie totale de 52 237 m<sup>2</sup>,

Précise que c'est le bureau d'études ERG Environnement qui a été mandaté à cet effet pour l'ensemble du bassin versant du Rieu Foyro,  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

**Délibération  
n°2023-097  
Constitution d'une  
réserve foncière pour la  
création d'un bassin de  
stockage à Uchaux  
/ APPROBATION**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
Le : 25/10/2023  
Et publié  
Le : 26/10/2023

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)